

■ Urbanisme | Liège

# Un hôtel mais à quel prix ?



Avant l'hôtel Jala, il était question d'ériger une maison de repos.

► Les procédures pour la construction de l'hôtel Jala n'auraient pas été respectées.

► Questions, entre autres, sur le permis de bâtir.

C'était au printemps dernier : juste avant l'ouverture en grandes pompes du premier hôtel cinq étoiles liégeois, c'est un autre établissement hôtelier, flanqué de quatre étoiles, qui ouvrait ses portes au cœur de Liège. L'hôtel Jala a pris place sur une surface de 8500 m<sup>2</sup> rue Joseph Jaspar, soit au pied du Thier de la Fontaine, à deux pas du boulevard de la Sauvenière.

Il compte au total 54 chambres "de luxe", un restaurant, une brasserie, un parking de 52 places ainsi que des espaces dédiés au bien-être. A l'instar du Crowne Plaza précédemment évoqué, c'est clairement ici une clientèle d'affaires qui est visée, même s'il peut également convenir à des touristes effectuant de longs séjours à Liège. Si l'ouverture de cette nouvelle enseigne hôtelière, derrière laquelle on retrouve l'homme d'affaires liégeois Gabriel

Uhoda, correspond bien à la volonté de la Ville et de son échevin Michel Firket (CDH) de développer l'offre hôtelière liégeoise – d'autres établissements sont encore prévus, notamment à l'emplacement de l'ancien bâtiment du journal "La Meuse" –, l'érection récente de l'hôtel Jala pose question.

C'est l'avis exprimé par plusieurs conseillers communaux dont Pierre Gilissen (MR), pour qui les procédures n'auraient pas forcément été respectées en la matière. Il émet en tout cas, avec d'autres dont Jean-Pierre Grafé (CDH), de sérieux doutes à cet égard. "Cela fait un an que j'essaie d'en savoir plus sur deux aspects : tout d'abord la transformation subite d'une maison de repos en hôtel et ensuite la problématique du déclassement d'une voirie communale, à savoir la rue Jaspar". Il faut dire, en effet, que le nouvel hôtel empiète sur ladite voirie et ce que le conseiller Gilissen craint, c'est que cette dernière ait été déclassée sans respecter les formes, soit notamment un passage devant le Conseil communal, et qu'elle n'ait pas fait l'objet d'un rachat par le promoteur. Ce qui retient aussi l'attention du conseiller libéral, c'est "la démolition d'un pâté de maisons", soit l'îlot dit "de l'Ecuyer tranchant", pour laquelle il se demande si elle a bien été autorisée.

A toutes ces questions relatives au



A-t-on été très vite ou a-t-on agi avec précipitation ? La question est posée.

respect des procédures – et d'autres telles son étonnement devant la terrasse du restaurant de l'hôtel Jala, construite sans permis et qui fait l'objet d'une procédure de régularisation –, Pierre Gilissen dit ne pas avoir obtenu de réponse, du moins jusqu'à un courrier reçu la semaine dernière du département de l'urbanisme (voir ci-dessous). "Ce n'est pas faute d'avoir interpellé tant l'échevin que l'administration à ce sujet en commission de l'Urbanisme mais, à chaque fois, on me renvoyait dans les roses et on faisait semblant de ne rien savoir", s'énerve-t-il ainsi.

Une version corroborée par Jean-Pierre Grafé qui voit quant à lui deux problèmes distincts à ce sujet et s'interroge sur le permis de bâtir intro-

duit par le promoteur et délivré par la Ville. "Peut-on passer comme cela à été fait d'une maison de repos à un hôtel ?", se demande-t-il. Car là est bien le problème central... A noter qu'il nous revient également que le sujet a aussi été évoqué en commission des Travaux et que des travaux effectués en sous-sol par les services de la Ville montreraient, à tout le moins, qu'on a peut-être ici confondu vitesse et précipitation. Reste à savoir pourquoi...

**Bruno Boutsen**

→ Un permis unique avait, à l'époque, été accordé par la Ville au promoteur pour l'érection d'une maison de repos et d'une résidence-services (NDLR).

## Épinglé

### La réponse de la Ville

Approuvé Morceaux choisis de la réponse qui a été faite à Pierre Gilissen et qui nous a été transmise : "Le permis d'urbanisme de l'hôtel Jala a dû être précédé de la définition d'un nouveau plan d'alignement. Ce nouvel alignement a fait l'objet d'une approbation par le Conseil communal en date du 1/10/2007. [...] L'adoption de ce nouveau plan d'alignement pour l'îlot Jonfosse/Jaspar/Lambert-le-Bègue avait été l'occasion d'abandonner l'alignement de l'îlot dit "de l'Ecuyer tranchant". [...] La non-conformité du mur mitoyen avec la propriété voisine a imposé au constructeur de reconstruire un nouveau mur, ce qui a entraîné le déplacement de l'ensemble du projet vers la future place Jaspar". B.B.